



**NOTICE D'INFORMATION ASSOCIÉE AU FORMULAIRE DE TRANSMISSION
D'INFORMATIONS SANITAIRES À L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.201-7 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
À L'INTENTION DES EXPLOITANTS DU SECTEUR ALIMENTAIRE ET/OU DE
L'ALIMENTATION ANIMALE**



N° 52288#01

Qui doit renseigner et signer le document CERFA n° 15989?

Tout exploitant du secteur alimentaire et/ou de l'alimentation animale est concerné selon les modalités précisées dans l'instruction technique DGAL/DGCCRF du 18 juillet 2019.

À qui le document CERFA n°XXX doit-il être adressé ?

Pour effectuer la déclaration, l'emploi du téléservice dédié, publié sur le site Mesdemarches du ministère en charge de l'agriculture est à privilégier (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/entreprise-agroalimentaire-et/obtenir-un-droit-une-autorisation-71/article/transmettre-des-informations?id_rubrique=28&rubrique_all=1)

En cas de difficultés pour accéder à Internet, le formulaire au format papier doit être adressé à la Direction Départementale en charge de la protection des populations du lieu d'implantation de l'établissement ;

Les adresses des Directions Départementales (DDPP, DDCSPP et DAAF) sont consultables sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddpp>

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddcspp>

Selon les produits concernés, la DAAF transmettra à la DIECCTE les informations envoyées par l'exploitant.

Précisions sur les rubriques à renseigner

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Adresse de l'établissement :

Il s'agit de l'adresse à laquelle l'établissement est enregistré auprès d'une chambre consulaire et est rattachée à un numéro de SIRET. Dans le cas d'une saisie en ligne, l'adresse est automatiquement rapatriée.

Si l'enseigne usuelle diffère de la raison sociale enregistrée auprès de la chambre consulaire, indiquer l'enseigne usuelle dans le champ prévu à cet effet.

En l'absence de numéro de SIRET (notamment pour certaines activités : pêcheurs et ranaculteurs), il conviendra d'indiquer ici l'enseigne usuelle et de renseigner l'adresse de réalisation des activités dans le champ suivant.

Adresse de réalisation des activités :

Il s'agit de l'adresse à laquelle s'exerce physiquement l'activité déclarée. Cette rubrique est à remplir si l'adresse est différente de l'adresse de l'établissement. Le cas échéant, autant de déclarations doivent être déposées qu'il existe de sites distincts sur lesquels sont travaillées ou entreposées les denrées.

Responsable de l'établissement :

Il s'agit du responsable juridique de l'établissement.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE A CONTACTER

Il s'agit de la personne physique qui assume la responsabilité du respect des conditions hygiéniques au sein de l'établissement déclaré. Sa qualité doit également être indiquée (choix unique).

OBJET DE L'INFORMATION

Il est important de ne pas oublier de joindre le ou les résultats d'autocontrôle dit défavorables ainsi que les mesures prévues et/ou déjà mises en œuvre.

Suite de la procédure

Un agent de la DDPP, DDCSPP, DAAF ou DIECCTE est susceptible de vous contacter, si besoin, pour obtenir des précisions sur votre déclaration.

Un récépissé de votre déclaration sera adressé par courrier par la DDPP, DDCSPP, DAAF ou DIECCTE à l'adresse de l'établissement ou bien par voie électronique.

IMPORTANT : ne pas oublier de dater et signer votre déclaration.

La déclaration doit être actualisée en cas de modification des informations transmises en premier lieu.